

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRÈS DU CENTRE NUCLÉAIRE DE  
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE GOLFECH**

**A.D. N° : 2017-1337**

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) et notamment son chapitre II, article 22 relatif aux Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'article 8-V de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiant l'article 22-II al.2 de la loi TSN n° 2006-686 du 13 juin 2006,

Vu le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 portant intégration, dans le code de l'environnement, de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée,

Vu les articles L. 125-17 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté départemental n° 2008-1757 du 18 août 2008, modifié par les arrêtés n° 2010-1506 du 16 août 2010, n° 2012-2060 du 2 novembre 2012, n° 2014-962 du 12 mai 2014, n° 2014-1293 du 11 juin 2014, n° 2015-793 du 24 avril 2015, et l'arrêté n° 2015-1641 du 21 août 2015,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech (dite CLI Golfech) est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

**Article 2** : Le Président de la Commission locale d'information est nommé par arrêté du Président du Conseil Départemental parmi les élus locaux siégeant à la CLI Golfech.

**Article 3** : La Commission locale d'information est composée de membres titulaires et suppléants ayant voix délibérative, nommés pour une durée maximale de 6 ans, et dont le mandat est renouvelable.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, cessent d'exercer leurs fonctions au sein de la Commission. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : La Commission locale d'information comprend quatre catégories de membres ayant voix délibérative, nommés au titre de l'article 5 du décret :

1° des élus, au nombre desquels le Président de la Commission, représentant les communes ou groupements de communes, les départements et les régions intéressés :

Sont considérés comme intéressés par la centrale nucléaire de Golfech, les communes ou groupements de communes, les départements et les régions situés à moins de 5 km du périmètre de cette installation ou si le plan particulier d'intervention de Golfech est applicable dans tout ou partie de leur territoire.

► Parlementaires :

- Madame Sylvia PINEL, Députée de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur Pierre CAMANI, Sénateur de Lot-et-Garonne ;
- Madame Gisèle BIÉMOURET, Députée du Gers.

► Président du Conseil Départemental, es-qualité :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

► Conseillers Départementaux des départements intéressés, désignés par leur Assemblée :

- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : six titulaires et six suppléants ;
- Conseil Départemental de Lot-et-Garonne : deux titulaires et deux suppléants ;
- Conseil Départemental du Gers : un titulaire et un suppléant.

► Conseillers Régionaux des régions intéressées, désignés par leur Assemblée :

- Conseil Régional d'Occitanie : un titulaire et un suppléant ;
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : un titulaire et un suppléant.

► Communes ou groupements de communes intéressées, désignés par leur Assemblée :

□ **Zone 0 à 2 km**

*Tarn-et-Garonne : 4 communes*

- Commune de Golfech : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Donzac : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Lamagistère : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Loup : un titulaire et un suppléant.

□ **Zone 2 à 5 km**

*Tarn-et-Garonne : 1 commune*

- Commune de Valence d'Agen : un titulaire et un suppléant.

*Lot-et-Garonne : 4 communes*

- Commune de Clermont-Soubiran : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Grayssas : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Sixte : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Urcisse : un titulaire et un suppléant.

□ **Zone 5 à 10 km**

*Tarn-et-Garonne : 16 communes*

- Commune d'Auvillar : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Bardigues : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Dunes : un titulaire et un suppléant ;
- Commune d'Espalais : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Gasques : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Goudourville : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Malause : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Mansonville : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Merles : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Perville : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Pommevic : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Cirice : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Clair : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Michel : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Vincent-Lespinnasse : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Sistels : un titulaire et un suppléant.

*Lot-et-Garonne : 5 communes*

- Commune de Caudecoste : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Puymirol : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Jean-de-Thurac : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Nicolas-de-la-Balermie : un titulaire et un suppléant ;
- Commune de Saint-Romain-le-Noble : un titulaire et un suppléant.

*Gers : 1 commune*

- Commune de Saint-Antoine : un titulaire et un suppléant

► Autre groupement de collectivités territoriales intéressé : 1 communauté de cnes

- Communauté de communes des Deux Rives : un titulaire et un suppléant

**2° des représentants d'associations de protection de l'environnement oeuvrant dans les départements intéressés, désignés par leur Assemblée :**

*Région Occitanie :*

- France Nature Environnement : un titulaire et un suppléant

*Tarn-et-Garonne :*

- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » : un titulaire et un suppléant ;
- Familles de France Défense du Consommateur : un titulaire et un suppléant ;
- Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant.

*Gers :*

- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Gers : un titulaire et un suppléant.

*Région Nouvelle Aquitaine :*

*Lot-et-Garonne :*

- SEPANLOG (Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature pour le Lot-et-Garonne) : un titulaire et un suppléant ;
- Fédération de Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : un titulaire et un suppléant.

**3° des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au sein du CNPE de Golfech ou dans les entreprises extérieures mentionnées au IV de l'article L. 230.2 du code du travail :**

- Syndicat CGT de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant ;
- Syndicat CGT de Lot-et-Garonne : un titulaire et un suppléant ;
- Syndicat FO de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant ;
- Syndicat FO de Lot-et-Garonne : un titulaire et un suppléant ;
- Syndicat CFDT de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant ;
- Syndicat CFDT de Lot-et-Garonne : un titulaire et un suppléant ;
- Syndicat CFECGC (cadres) de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant.

**4° des personnalités qualifiées et des représentants du monde économique :**

► Organismes représentant d'intérêts économiques locaux :

*Tarn-et-Garonne :*

- Chambre d'Agriculture : un titulaire et un suppléant ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : un titulaire et un suppléant ;
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : un titulaire et un suppléant ;
- Association pour le développement agricole des Deux Rives (ADADRI) : un titulaire et un suppléant.

*Lot-et-Garonne :*

- Chambre d'Agriculture : un titulaire et un suppléant ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : un titulaire et un suppléant.

*Gers*

- Chambre d'Agriculture : un titulaire et un suppléant ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : un titulaire et un suppléant.

► Instances territorialement compétentes d'ordres professionnels régis par le code de la santé publique :

- Conseil de l'Ordre des médecins de la région Occitanie : un titulaire et un suppléant ;
- Conseil de l'Ordre des médecins de la région Nouvelle Aquitaine : un titulaire et un suppléant.

► Personnalités qualifiées, désignées es-qualité :

- Monsieur Pierre GAILLARD, au titre de ses compétences en matière de sûreté nucléaire ;
- Madame Hélène TOURANCHEAU, psychologue ;
- Madame Véronique ROSSETTO, directrice-adjointe du Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 82) ;
- Monsieur Bernard LEROY, Pôle technique : gestion quantitative en étiage du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG).

**Article 5 :** Peuvent assister avec voix consultative aux réunions de la Commission locale d'information et ont accès de plein droit à ses travaux (article 7 du décret) :

- Le directeur du CNPE de Golfech ou son représentant ;
- Le chef de service de l'Autorité de sûreté nucléaire – Division territoriale de Bordeaux ou son représentant ;
- Les représentants des services de l'Etat des départements de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers, compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés par les Préfets des départements concernés. Leur désignation est notifiée au Président de la Commission locale d'information ;
- Les représentants des Agences régionales de santé d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine (délégations de Tarn-et-Garonne et de Lot-et-Garonne).

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

Une ampliation sera communiquée au Président et aux membres de la Commission locale d'information, aux Préfets des départements de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers, à l'Autorité de sûreté nucléaire (Paris et représentation régionale de Bordeaux), au Directeur du CNPE de Golfech et aux ARS compétentes.

Fait à Montauban,

Le 31 Août 2017

Le Président,

Christian ASTRUC